

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit autorisé à verser une subvention de 45 000 000 \$ à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour l'exercice financier 2019-2020, pour l'administration de la Loi sur l'équité salariale (chapitre E-12.001) et de la Loi sur les normes du travail (chapitre N-1.1).

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72329

Gouvernement du Québec

Décret 383-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT le versement d'une subvention de 4 500 000 \$ à la Commission de la construction du Québec, pour l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de différents projets pour intensifier la force de ses interventions dans la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale

ATTENDU QUE la Commission de la construction du Québec est une personne morale instituée en vertu de l'article 2 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20);

ATTENDU QUE la Commission de la construction du Québec a mis sur pied différents projets pour intensifier la force de ses interventions dans la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale et les poursuivra au cours de l'exercice financier 2019-2020;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale à verser une subvention de 4 500 000 \$ à la Commission de la construction du Québec pour l'exercice financier 2019-2020 pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale soit autorisé à verser une subvention de 4 500 000 \$ à la Commission de la construction du Québec, pour l'exercice financier 2019-2020, pour la réalisation de différents projets pour intensifier la force de ses interventions dans la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72330

Gouvernement du Québec

Décret 386-2020, 25 mars 2020

CONCERNANT la nomination de membres et la désignation du président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 23 de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7) prévoit que le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale est composé de dix-sept membres nommés par le gouvernement sur la recommandation du ministre;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que quinze membres du Comité consultatif sont nommés après consultation des organismes ou groupes les plus représentatifs des différents milieux concernés dont :

— cinq en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, dont au moins trois sont également des personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent;

— dix sont issus des milieux patronaux, syndicaux, municipaux, communautaires et des autres secteurs de la société civile;

ATTENDU QUE le quatrième alinéa de l'article 23 de cette loi prévoit que les deux autres membres du Comité consultatif sont issus du personnel de la fonction publique et n'ont pas droit de vote;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 24 de cette loi prévoit que le gouvernement désigne parmi les membres ayant droit de vote, une personne qui en assume la présidence;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans;

ATTENDU QUE le troisième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du Comité consultatif demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QUE l'article 26 de cette loi prévoit que toute vacance survenant en cours de mandat est comblée en suivant les règles prescrites à l'article 23;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 27 de cette loi prévoit que les membres du Comité consultatif ont droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1044-2009 du 30 septembre 2009, madame Jeanne Lavoie a été nommée de nouveau membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1044-2009 du 30 septembre 2009, mesdames Jane Cowell-Poitras et Céline Trudel ont été nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'elles ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1311-2013 du 11 décembre 2013, messieurs Michel Bellemare et Richard Gravel ainsi que mesdames Dominique Daigneault, Danielle Fournier et Monique Toutant ont été nommés de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1311-2013 du 11 décembre 2013, monsieur Jean-François Aubin ainsi que mesdames Réjeanne et Anne Marie Rodrigues ont été nommés de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1311-2013 du 11 décembre 2013, monsieur Frédéric Lalande a été nommé membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1311-2013 du 11 décembre 2013, messieurs André Dontigny et Pierre Michaud ont été nommés membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 350-2015 du 15 avril 2015, madame Chantal Maltais a été nommée membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale:

— madame Danielle Fournier, coordonnatrice de projets, Relais-femmes;

— comme membres en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personnes auprès desquelles ces organismes ou ces groupes œuvrent:

— monsieur Michel Bellemare, Regroupement pour la défense des droits sociaux de Shawinigan et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— madame Monique Toutant, Association pour la défense des droits sociaux du Québec métropolitain et membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté;

— comme membre issue du milieu syndical:

— madame Dominique Daigneault, présidente, Conseil central du Montréal métropolitain (CSN);

— comme membre issu du milieu communautaire :

— monsieur Frédéric Lalande, directeur général, Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre;

— comme membre issue des autres secteurs de la société civile :

— madame Jeanne Lavoie, retraitée;

QUE monsieur Richard Gravel, directeur général, Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. soit nommé de nouveau membre du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale comme membre issu du milieu communautaire pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

— madame Monique Côté, directrice générale, Réseau québécois de développement social, en remplacement de madame Céline Trudel;

— comme membre en provenance d'organismes ou de groupes représentatifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et personne auprès de laquelle ces organismes ou ces groupes œuvrent :

— monsieur Onil Duguay, membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté, en remplacement de madame Réjeanne Pagé;

— comme membre issue du milieu syndical :

— madame Myriam Zaidi, conseillère syndicale, service de l'éducation, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), en remplacement de monsieur Jean-François Aubin;

— comme membre issue du milieu municipal :

— madame Catherine Gagné, régisseuse à la planification et à l'expertise, Division du développement social, Ville de Laval, en remplacement de madame Jane Cowell-Poitras;

— comme membres issus des autres secteurs de la société civile :

— monsieur Réal Boisvert, retraité, en remplacement de madame Anne Marie Rodrigues;

— madame Hélène Morin, chargée de projets, Association LGBT Baie-des-Chaleurs, en remplacement de monsieur Pierre Michaud;

— comme membres issus de la fonction publique :

— monsieur Patrick Lahaie, sous-ministre adjoint à la Solidarité sociale et à l'analyse stratégique, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en remplacement de madame Chantal Maltais;

— madame Natalie Rosebush, sous-ministre adjointe aux aînés et aux proches aidants, ministère de la Santé et des Services sociaux, en remplacement de monsieur André Dontigny;

QUE monsieur Richard Gravel soit de nouveau désigné président du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

QUE monsieur Richard Gravel reçoive, pour l'exercice à temps partiel de ses fonctions de président, des honoraires de 400 \$ par jour établis sur la base d'une journée de sept heures de travail, sans excéder l'équivalent de cinquante-deux jours par année;

QUE les membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale nommés en vertu du présent décret reçoivent la rémunération déterminée par le décret numéro 1199-2006 du 18 décembre 2006 et les modifications qui pourront y être apportées;

QUE les personnes nommées membres du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

72333